République Française

Département du Finistère

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-29DCC181225-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES	**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**	Délibération
	Séance du 18 décembre 2025	N° 29dcc181225

Le Conseil de communauté se réunit le jeudi 18 décembre 2025, à 20h00 à l'hôtel de communauté à Plabennec. Il a été présidé par Monsieur Jean-François TREGUER, Président.

Date de convocation : 12 décembre 2025
Nombre de membres : 49
Quorum : 25
Nombre de membres présents : 35
Nombre de votants : 44

Présents : Bernard GIBERGUES, Béatrice DUPONT, Patrice BOUCHER, Christine CHEVALIER, Jean Luc CATTIN, Danielle FAVE, Jean-François TREGUER, Sandrine LAVIGNE, Gwendal LE COQ, Monique LOAEC, Jean-Christophe FERELLOC, Philippe LE POLLES, Marie Annick CREACHCADEC, Anne-Thérèse ROUDAUT, Marcel LE FLOC'H, Sylvie RICHOUX, Jean Michel LALLONDER, Hélène KERANDEL, Paul TANNE, Yannig ROBIN, Marie BOUSSEAU, Andrew LINCOLN, Catherine LE ROUX, Alain ROMEY, Nadine ABJEAN, Lédie LE HIR, Roger TALARMAIN, Christine SALIOU, Olivier MARZIN, Hervé OLDANI, Denise MERCELLE, Olivier LE FUR, Valérie GAUTIER, , Nadège HAVET, Guy TALOC

Excusé(s) :
Yves LE GOFF donne pouvoir à Bernard GIBERGUES, Karine HELIES donne pouvoir à Patrice BOUCHER, Daniel GODEC donne pouvoir à Danielle FAVE, Alain FLOUR donne pouvoir à Gwendal LE COQ, Caroline PRIGENT donne pouvoir à Sandrine LAVIGNE, Fabien GUIZIOU donne pouvoir à Marie Annick CREAC'HCADEC, Marie-Claire LE GUEVEL donne pouvoir à Paul TANNE, Jacques LUCAS donne pouvoir à Denise MERCELLE, André BEGOC donne pouvoir à Nadège HAVET, Nadine KASSIS, Bernard CALVARIN, Ludovic MORIN, Martial CLAVIER, Annick LE GUEN,

Avis enquête publique sur les zonages d'assainissement

Par délibération du 19 décembre 2024, le conseil de communauté a approuvé tous les documents relatifs au projet de zonage d'assainissement collectif, le projet à l'étude et à autoriser le président à soumettre à enquête publique les dossiers de zonage d'assainissement des eaux usées, ainsi élaborés.

Ensuite une enquête publique sur le projet de révision des zonages d'assainissement pour la totalité du territoire du Pays des Abers a été prescrite par arrêté le 30 avril dernier.

L'enquête s'est déroulée du 26 mai au 27 juin 2025.

La commission d'enquête a remis son rapport le 5 août dernier assorti d'un avis défavorable (rapport joint au dossier de séance).

Les motifs invoqués sont de trois principaux ordres :
- Ancienneté des données contenues dans le dossier d'enquête,
- Des erreurs ou imprécisions dans le dossier,
- Souhait de disposer des éléments complets des schémas directeurs (*document interne non soumis à enquête publique*).

Néanmoins, elle reconnait la mise en évidence d'une prise en compte des problématiques d'assainissement sur le territoire mais considère qu'une transmission tardive de ces éléments complémentaires au dossier n'a pas permis de profiter à l'enquête *(un mémoire en réponse de 165 pages a été adressé la veille de la fermeture de l'enquête publique).*

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 029-242900553-20251218-29DCC181225-DE

Par conséquent, la commission a ignoré dans ses conclusions l'ensemble des éléments complémentaires fournis conformément à la procédure.

Le Président prends acte et respecte l'avis émis mais considère que la portée de ces conclusions deviennent, de facto, biaisées et caduques.

En conséquence, sans reprendre expressément les nombreux points de divergences de fond avec les conclusions telles quelles sont rédigées, il peut être observé qu'elles rentrent en contradiction avec le courrier de conformité de nos installations signées par le Préfet et reçu le 22 septembre et qui se résume comme suit :

- **Une majorité des systèmes d'assainissement sont en conformité, des actions correctives en cours, des points de vigilance identifiés et une dynamique engagée pour répondre aux obligations**, le Préfet est cité comme suit *« la collectivité a engagé une démarche constructive pour garantir le respect des exigences environnementales et sanitaires »*.

Il en est de même en ce qui concerne les RPQS qui ont été présentés en conseil le 25 septembre dernier *(pas de point critique insurmontable et rien qui ne vienne véritablement inquiéter l'avenir considérant que les points de vigilance et les plans d'action sont déjà engagés)*.

Et enfin et contrairement à ce que préconise la commission d'enquête on ne bâti pas une politique d'assainissement à coups de subvention d'équilibre du budget principal *(dispositif dérogatoire au droit commun)*.

Quoiqu'il en soit et considérant les observations formulées mais aussi les prochaines échéances électorales, est proposé d'inscrire la révision de zonages d'assainissements dans le cadre de la procédure de révision générale du PLUi décidée lors de la séance du conseil du 27 mars dernier.

Après en avoir délibéré, le Conseil de communauté décide, à l'unanimité, de ne pas donner de suite à cette enquête publique.

Le conseil de communauté charge le Président de notifier la présente délibération au commissaire enquêteur, aux services de l'État compétents et aux communes membres.

Fait et délibéré à Plabennec
le 22 décembre 2025,

Le Président,
Monsieur Jean François TREGUER

COMMUNAUTE de COMMUNES
29860 PLABENNEC
du Pays des ABERS